



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 008
DU 02 JANVIER 2023

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ EN ZONE BLEUE - 20 MN - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté n° SUI 2020-211 en date du 9 juin 2020 concernant les règles générales du stationnement réglementé zones bleues et emplacements réservés,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° TEQ 2022-858 en date du 20 octobre 2022 réglementant le stationnement en zone bleue 20 mn,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les places de stationnement réglementées en zone bleue d'une durée de 20 mn pour organiser une plus grande rotation des places et faciliter la circulation et les conditions d'accès à divers établissements publics ou commerces,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Vu notre arrêté n°TEQ-2022-858 en date du 20 octobre 2022 est abrogé et modifié par les dispositions suivantes.

Article 2

Les emplacements de stationnement dans les voies, places et aires de stationnement suivantes sont limités, avec apposition du disque de stationnement conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 à 20 mn, du lundi au samedi, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 18h00 :

Rue Salvador Allende

. sur le parking situé à l'arrière de la supérette (2 emplacements)

Avenue d'Angers

. au droit du n° 240 (2 emplacements)

. au droit du n° 242 (2 emplacements)

Place d'Avesnières (pourtour)

. de part et d'autre de la basilique (5 emplacements)

. entre le quai d'Avesnières et la rue Jacques Jameau (1 emplacement)

. entre la rue de l'École et le stop -avant le feu tricolore- (2 emplacements)

Rue du Bas des Bois

. sur le parking, de part et d'autre de l'accès piétonnier (4 emplacements)

Ruelle de Beausoleil

- . à l'angle avec la rue de Beausoleil et la cour du Verger (2 emplacements)

Rue Victor Boissel

- . au droit du n° 101 (2 emplacements)
- . au droit du n° 114 (2 emplacements)
- . au droit du n° 124 (4 emplacements)

Avenue Bonaparte

- . au droit de l'école Badinter (4 emplacements)
- . au droit de la crèche Tistou (4 emplacements)

Quai Paul Boudet

- . devant la caisse d'allocations familiales (3 emplacements)
- . au droit du n° 95 (2 emplacements)

Rue de Bretagne

- . devant le n° 71 (2 emplacements)
- . devant le n° 118 (2 emplacements)
- . entre le n° 162 et le n° 164 (1 emplacement)

Rue du Britais

- . devant le n° 40 (2 emplacements)

Avenue Robert Buron

- . devant le n° 14 (1 emplacement)
- . devant le n° 60 (1 emplacement)
- . devant le n° 65 (2 emplacements)
- . devant le n° 69 (1 emplacement)
- . devant le n° 70 (2 emplacements)
- . au droit du n° 73 (1 emplacement)
- . au droit du n° 94 (2 emplacements)

Allée de Cambrai

- . au droit du n° 6 (3 emplacements)

Quai Sadi Carnot

- . au droit du n° 11 (1 emplacement)
- . côté rivière, face aux n° 53 à 59 (3 emplacements)

Rue du 124^e R.I.

- . devant le n° 15, face à l'école Gérard Philippe (2 emplacements)

Avenue Chanzy

- . au droit des n° 22 et 24 (3 emplacements)
- . au droit du n° 95 (3 emplacements)

Rue de Clermont

- . au droit du n°9 - école élémentaire Eugène Hairy (2 emplacements)

Rue de la Commanderie

- . au droit de l'école (2 emplacements)

Place de la Commune

- . sur le parking près de la supérette au n° 48 (2 emplacements)

Avenue Pierre de Coubertin

- . de part et d'autre du n° 61 (4 emplacements : 2 de chaque côté de l'entrée de l'école Germaine Tillion -places de stationnement en béton désactivé-)
- . devant le n° 106 (3 emplacements)
- . devant le n° 110 (3 emplacements)
- . côté impair, face au n° 110 (4 emplacements)

Rue de Cossé-le-Vivien

- . au droit du n° 3 (3 emplacements)

Rue Échelle Marteau

- . devant les n° 1 – 3 (1 emplacement)
- . devant le n° 6 (2 emplacements)

Rue de la Filature

- . devant les n° 41 et 45 (2 emplacements)

Avenue de Fougères

- . devant les n°15 et 17 (3 emplacements)

Quai Jehan Fouquet

- . sur le parking, au droit du n° 82 rue du Val de Mayenne (2 emplacements)

Rue Franche-Comté

- . au droit du n° 57-59 (1 emplacement)

Allée des Français Libres

- . face au n° 61 (6 emplacements)

Rue du Gué d'Orger

- . du n° 56 au n° 60 (3 emplacements)
- . à l'angle avec le passage du Ponceau (1 emplacement)

Rue d'Hilard

- . devant le n° 38 (1 emplacement)
- . devant le n° 80 (2 emplacements)

Rue du Jeu de Paume

- . devant le n° 25 (1 emplacement)

Boulevard Kellermann

- . sur le parking, au droit de l'entrée de l'école Jules Verne (7 emplacements)

Rue Charles Landelle

- . devant le n° 17 bis (2 emplacements)

Boulevard Francis Le Basser

- . au droit du n°40 (2 emplacements)

Rue Bernard Le Pecq

- . au droit des n° 72-74 (2 emplacements)
- . au droit du n° 86 bis (2 emplacements en longitudinal)
- . au droit du n° 114 (2 emplacements)

Rue du Lycée

- . devant le n° 1 (1 emplacement)
- . du n° 6 au n° 8 (2 emplacements)

Rue Mac Donald

. devant le n° 94 (2 emplacements)

Rue Jean Macé

. côté pair

Rue Magenta

. face au n° 14 (1 emplacement)

. devant le n° 69 (3 emplacements)

Place Jean Moulin

. au droit du n° 13 (2 emplacements)

Boulevard Murat

. sur le parking devant l'école Badinter (14 emplacements)

Place Notre-Dame des Cordeliers

. devant le n° 5 (3 emplacements)

Rue Oudinot

. angle rue du Maréchal Ney (3 emplacements)

Rue de la Paix

. au droit du n° 5 (1 emplacement)

. au droit du n° 4 (1 emplacement)

. au droit du n° 45 (2 emplacements)

Rue Ambroise Paré

. devant le n° 30 (1 emplacement)

Rue de Paris

. devant le n° 4 (3 emplacements)

. devant le n° 120 (3 emplacements)

. devant le n° 219 (2 emplacements)

Place Pasteur

. devant le n° 20 (2 emplacements)

Rue du Pressoir Salé

. dans la contre-allée, au droit du n° 8 (2 emplacements)

. entre le Pont de Paris et le n° 8 (2 emplacements)

Rue François Pyrard

. au droit du n° 6 (2 emplacements)

Impasse de Rennes

. au droit du n° 10 (2 emplacements)

Rue de Rennes

. au droit du n° 76 (1 emplacement)

. au droit du n° 82 (2 emplacements)

Rue des Ruisseaux

. au droit du n° 10 (1 emplacement)

Rue Sainte-Anne

- . devant les n° 44 et 46 (2 emplacements)
- . au droit du n° 50 (1 emplacement)
- . au droit du n° 52 (3 emplacements)

Rue Solférino

- . devant les n° 1 et 3 (2 emplacements)

Rue de Strasbourg

- . devant les n° 4 et 8 (4 emplacements)

Carrefour aux Toiles

- . devant le n° 10 (2 emplacements)

Place de la Trémoille

- . sur le pourtour (28 emplacements)

Rue des Trois Croix

- . du n° 8 au n° 12 (3 emplacements)

Rue Vaufleury

- . devant le n° 57 -en côté de la poste- (4 emplacements)

Allée du Vieux Saint Louis

- . devant le n° 23 (3 emplacements)
- . devant le n° 39 (3 emplacements)
- . devant le n° 47 (2 emplacements)

Rue du Vieux Saint Louis

- . au droit du n° 95 (1 emplacement)
- . au droit du n° 135 (1 emplacement)

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon



Exécutoire le : 10 JAN. 2023

Affichage le : 10 JAN. 2023

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?

Ajout d'emplacement (article 2) :

Rue de CLERMONT

- au droit du n°9 (2 emplacements)